

**Règlement du concours photographique 2010-2011**  
**« Libramont-Chevigny s'expose :**  
**Les traces »**

**Article 1. Organisation**

- Le concours est organisé par le Centre culturel de Libramont-Chevigny, en collaboration avec le Photo-Club de Libramont-Chevigny et l'Office du Tourisme de la Commune de Libramont-Chevigny.
- La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, de toute disposition qui en découlerait et de toute disposition prise souverainement par le jury constitué pour la circonstance.
- Ce jury veille au bon déroulement du concours. Il émet des décisions sans appel, y compris sur ce que le présent règlement n'envisage pas explicitement.

**Article 2. Objectif**

Ce concours a pour objectif

- de rassembler des photographies réalistes, suggestives ou artistiques sur le thème des traces,
- de mettre en valeur la commune de Libramont-Chevigny, en ce compris les villages de la commune,
- de sensibiliser le grand public à la beauté, à la richesse et au caractère parfois surprenant de notre environnement,
- de faire prendre conscience de l'importance de sa mise en valeur et de sa sauvegarde dans une démarche citoyenne de développement durable,
- d'offrir aux photographes amateurs ou professionnels l'occasion de partager leur passion.

**Article 3. Catégories**

5 catégories sont ouvertes aux participants :

- A. noir et blanc - argentique - adultes
- B. noir et blanc - numérique - adultes
- C. couleurs - argentique - adultes
- D. couleurs - numérique - adultes
- E. – moins de 18 ans

Chaque participant peut concourir dans la/les catégorie(s) de son choix, en fonction de son âge, avec un maximum de 8 clichés au total.

**Article 4. Critères**


Les photographies doivent avoir été prises sur le territoire de la commune de Libramont-Chevigny. Elles devront illustrer les traces : passage d'un animal, ruine, étoile filante, témoignage du passé, ... Le thème peut être envisagé dans son acception la plus large. Communément, la trace est le résultat de l'influence d'un événement sur son environnement.

Les photographies ne se rapportant pas au thème imposé seront d'office exclues de la sélection.

### **Article 5. Photographies**

Les photographies admises à la sélection devront :

- résulter de l'œuvre personnelle du candidat
- être en couleurs ou en noir et blanc
- être argentiques ou numériques

 Pour les photographies numériques : toute manipulation ou modification de la prise de vue originale doit se limiter à de minimes retouches d'imperfections et ne peut en aucun cas modifier le contenu de la scène originale.

- être sur papier photo, format unique de 20x30cm (une différence de 5% maximum est autorisée)
- ne pas avoir été prises plus de 2 ans avant la date limite du concours
- ne devront jamais avoir été publiées avant la date limite du concours

Les photographes présenteront pour la sélection des photos non encadrées et sans passe-partout. Au dos de chaque photographie seront inscrits la catégorie, le numéro (1 à 8), les nom, prénom et numéro(s) de téléphone de l'auteur, ainsi que le sens de la vision (bas/haut), la date et le lieu précis de la prise de vue. L'encadrement des photographies sélectionnées pour l'exposition sera pris en charge par les organisateurs.

### **Article 6. Négatifs – dias – CD numérique**

- Les négatifs, dias ou CD numérique restent la propriété de leur auteur. Toutefois, en cas de publication, ils seront mis à la disposition du centre culturel et de ses partenaires.

### **Article 7. Envoi des photos**

- Les photos seront envoyées ou déposées au Centre culturel de Libramont-Chevigny, Avenue d'Houffalize, 56d à 6800 Libramont, pour le samedi 04 juin 2011 à 12h au plus tard.
- Les candidats feront parvenir les photographies de leur choix à leurs frais et risques.
- Seuls les clichés parvenus pour le samedi 4 juin 2011 à 12h seront pris en considération. Passé ce délai, ils ne seront plus pris en compte pour le concours.
- Les dépôts devront être accompagnés de la cession de droit visée à l'article 8 ainsi que d'une liste complète des photographies proposées.
- Les clichés ne seront pas retournés aux candidats. Ceux-ci peuvent cependant venir retirer les photos non sélectionnées s'ils le souhaitent.

## **Article 8. Cession de droit et engagement des organisateurs et des participants**

- Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées, que leurs photographies respectent le droit à l'image. Les participants sont responsables du contenu des photographies envoyées. Les organisateurs ne seront, en aucun cas, redevables de dédommagements réclamés par des tiers.
- La participation au concours implique l'autorisation du participant de publier les photos, sans restriction et sans rémunération en retour, dans des documents, revues, sites Internet ou toute autre publication émanant du Centre culturel de Libramont-Chevigny, de la Commune de Libramont-Chevigny, de l'Office du Tourisme de Libramont-Chevigny, du Photo-Club de Libramont-Chevigny ou dans d'autres publications dans lesquelles ces personnes morales sont parties prenantes à quelque titre que ce soit, sous quelque forme que ce soit, et ce, sans restriction. Cependant, pour toute publication, les organisateurs s'engagent à mentionner le nom de l'auteur de la photographie de façon apparente.
- Les organisateurs prendront le plus grand soin des photographies qui leurs seront confiées. Ils déclinent cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte lors de l'acheminement postal, la manipulation ou l'exposition des œuvres.
- Le participant remplira la cession de droit en annexe. Ce document sera joint aux clichés lors de leur envoi ou de leur dépôt.
- Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite de circonstances imprévisibles, l'exposition des clichés sélectionnés prévue du 18 au 26 juin 2011 devait être reportée ou annulée.

## **Article 9. Le jury**

Un jury sélectionnera les photographies qui seront exposées et primées. Le rapport au thème, l'originalité et la qualité photographique sont déterminants dans la sélection des photographies.

Les décisions du jury sont sans appel. Chaque membre a une voix. En cas d'ex-aequo, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

## **Article 10. Prix**

Différents prix seront octroyés par le Centre culturel de Libramont-Chevigny, à savoir : un 1<sup>er</sup> prix de 100€, un 2<sup>e</sup> prix de 50€ et un 3<sup>e</sup> prix de 25€ dans chacune des 5 catégories, pour autant qu'il y ait un minimum de 3 participants et de 15 photos dans la catégorie.

D'autres prix seront attribués, toutes catégories confondues :

- le Prix du Jury, désigné au cours de la sélection, et
- le Prix du Public, déterminé par les votes des visiteurs durant la période d'exposition.

Un seul bulletin de vote par visiteur pourra être obtenu à l'entrée de l'exposition. Les bulletins remplis devront être déposés dans l'urne prévue à cet effet. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler tout bulletin illisible, falsifié ou dont il apparaît qu'il a fait l'objet d'une combine. Le prix sera remis

à l'issue de l'exposition à l'auteur de la photographie qui aura recueilli le plus grand nombre de voix.

**Article 11. Proclamation des résultats**

Les résultats seront proclamés lors du vernissage de l'exposition au centre culturel de Libramont-Chevigny, le samedi 18 juin 2011.